



### ARTICLE 1

#### Le principe

Le budget participatif Saint-Lys 2019 est un dispositif qui permet aux habitants saint-lysiens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets citoyens.

### ARTICLE 2

#### Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Saint-Lys.

### ARTICLE 3

#### Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant la commune de Saint-Lys et âgée de plus de 15 ans. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs d'habitants, associations, conseils de quartier...).

### ARTICLE 4

#### Qui vote ?

Tous les résidents saint-lysiens âgés de plus de 15 ans sans condition de nationalité.

### ARTICLE 5

#### Le montant alloué

Le budget participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 20 000 euros pour la réalisation de projets.

### ARTICLE 6

#### Les objectifs

- 1 - Permettre aux habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- 2 - Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.

Un comité de pilotage, composé d'élus, de techniciens et de membres du Conseil de Sages, assure l'organisation et le suivi de ce projet participatif. Il est le garant de la conformité de cette démarche au présent règlement du budget participatif.

### ARTICLE 7

#### Critères de recevabilité des projets

Pour être éligible, un projet doit répondre à plusieurs critères ; un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- 1 - Être localisé sur le territoire de la commune de Saint-Lys ;
- 2 - Présenter un intérêt général ;
- 3 - Agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ;
- 4 - Porter sur le domaine public communal ;
- 5 - Relever des compétences de la commune, qui conserve la maîtrise d'œuvre du projet ;
- 6 - Que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 20 000 € ;

7 - être suffisamment précis pour être étudié techniquement, juridiquement et financièrement ;

8 - Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;

9 - Ne pas être en cours d'étude ou d'exécution.

## ARTICLE 8

### Calendrier global

#### ÉTAPE 1 : APPEL À PROJETS

DU 1 MARS AU 30 JUIN 2019

### " Je propose un projet "

Les porteurs de projet disposent de 4 mois pour proposer leurs idées de projets. Ils doivent compléter une «fiche projet» disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie. La fiche dûment renseignée peut être transmise via le site Internet de la commune, ou déposée à l'accueil de la mairie. La date limite pour déposer son projet est fixée au 30 juin 2019 à 18h00.

#### ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE FAISABILITÉ DES PROJETS

DE FIN JUIN À FIN OCTOBRE 2019

Le comité de pilotage vérifie la recevabilité du projet. Les services municipaux étudient la faisabilité technique, juridique et financière du projet. Le porteur de projet peut-être contacté afin de préciser ou ajuster son dossier. Une liste des projets retenus et soumis au vote est rédigée.

#### ÉTAPE 3 : PRÉSENTATION DES PROJETS RETENUS

EN NOVEMBRE 2019

### " Présentation des projets aux habitants "

Les projets retenus sont présentés aux Saint-Lysiens lors d'une réunion publique.

Les projets sont également consultables sur le site internet de la commune et présentés dans le magazine communal.

#### ÉTAPE 4 : VOTE

EN NOVEMBRE 2019

### " Je vote pour mon projet préféré "

Les Saint-Lysiens sont invités à voter pour leur projet favori.

Il est possible de voter via le site internet de la commune ou de déposer son bulletin dans une urne à l'accueil de la mairie. Une personne ne peut voter qu'une seule fois pour un projet.

Les projets ayant obtenu le plus de votes sont successivement retenus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

A l'issue du vote, le ou les projets lauréats sont proclamés et communiqués à la population. Le Conseil municipal prend acte et délibère.

#### ÉTAPE 5 : RÉALISATION DES PROJETS

ANNÉE 2020

La commune se fixe pour objectif de réaliser les projets retenus dans un délai de 18 mois après la délibération du Conseil municipal.

Mairie de Saint-Lys - 1 place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Téléphone : 05 62 14 71 71

Email : [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

Site Internet : [www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

